



Québec, le 16 mai 2022

PAR COURRIEL

**Objet : Demande d'accès à des documents administratifs**  
**Notre dossier : 16310/21-508**

Monsieur,

La présente a pour objet de faire le suivi de votre demande d'accès, visant à obtenir le document suivant :

concernant le financement du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) relativement au projet du Centre aquatique de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac :

- une copie de toutes les versions de la fiche synthèse et la lettre de transmission auxquelles il est fait référence aux pages 11 à 13 (de 13) de la réponse reçue du MAMH à votre demande d'accès à l'information, ainsi que tous les échanges, communications et documents en lien avec cette fiche synthèse et toute version de celle-ci.

Vous trouverez ci-annexé les documents pouvant répondre à votre demande. Nous informons que les signatures ont été masqués selon les articles 53, 54, 56 et 59 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1, ci-après « la Loi »).

Nous vous soulignons également que les courriels produits par un autre organisme public sont masqués et ou ne peuvent vous être transmis dans leur totalité puisqu'il relève davantage de leur compétence de se prononcer sur leur accessibilité. En vertu de l'article 48 de la Loi, nous vous invitons à formuler votre demande auprès des responsables de l'accès de ces organismes aux coordonnées suivantes :

... 2

## MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION

Madame Dominique Jodoin

Secrétaire générale

10, rue Pierre-Olivier-Chauveau, aile Chauveau, 4<sup>e</sup> étage

Québec (Québec) G1R 4J3

Tél. : 418 691-2040

Télec. : 418 644-9863

[accesinfo@mamot.gouv.qc.ca](mailto:accesinfo@mamot.gouv.qc.ca)

## VILLE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

Maître Marie-Josée Russo

Greffière

3000, chemin d'Oka

Sainte-Marthe-sur-le-Lac (Québec) J0N 1P0

Tél. : 450 472-7310, poste 214

Télec. : 450 472-0109

[mj.russo@vsmsll.ca](mailto:mj.russo@vsmsll.ca)

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Originale signée

Ingrid Barakatt

IB/JC/mc

p.j. 14

**NOUVEAU FONDS CHANTIERS CANADA-QUÉBEC – VOLET FONDS DES  
PETITES COLLECTIVITÉS**

**Organisme requérant :** Sainte-Marthe-sur-le-Lac  
**Désignation :** Ville  
**No Dossier (MAMOT) :** 2020148  
**No Dossier (MEES) :** Z-2016-0036  
**Code géographique requérant :** 72015  
**No séquence fédéral :** 00075

**Circ. élect. féd. :** Mirabel  
**Circ. élect. prov. :** Mirabel  
**MRC :** Deux-Montagnes

**Programme :** NFCCQ-FPC-sous-volet 2.2  
Infrastructures de loisir et de sport

**Titre du projet :** Construction d'un complexe aquatique intérieure

**Répondant :** Monsieur André Charron  
Directeur général  
3000, chemin d'Oka  
Sainte-Marthe-sur-le-Lac (Québec) J0N 1P0

**Téléphone :** 450 472-7310 poste 299

**1. DESCRIPTION DU PROJET PRÉSENTÉ**

Le projet consiste à construire un complexe aquatique d'environ 20 000 pieds carrés comprenant :

- un bassin avec corridors;
- un bassin récréatif;
- des vestiaires;
- des toilettes;
- des bureaux administratifs;
- des espaces de rangement;
- des locaux multifonctionnels.

Le projet prévoit des travaux d'aménagement de l'emplacement. Cette description des travaux n'est pas exhaustive et elle sera révisée à la suite des plans et devis définitifs et à l'ouverture des appels d'offres.

À noter que la Ville de Deux-Montagnes sera aussi partenaire dans ce projet.

La gestion de l'installation, après la réalisation des travaux, sera assurée par une régie. Le protocole d'entente sera transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire afin d'officialiser la création de la Régie des activités aquatiques du lac des Deux-Montagnes.

**2. AVIS SUR LE PROJET PRÉSENTÉ**

L'octroi de l'aide financière pour la réalisation de ce projet, dans le cadre du sous-volet 2.2 du Fonds Chantiers Canada-Québec – Volet Fonds des petites collectivités, permettra l'atteinte des objectifs du programme visant, entre autres, à doter les localités d'infrastructures de services qui peuvent contribuer à leur essor culturel, économique, sportif ou touristique.

**2.1 Travaux admissibles**

Tous les travaux sont admissibles.

**NOUVEAU FONDS CHANTIERS CANADA-QUÉBEC – VOLET FONDS DES PETITES COLLECTIVITÉS**

**2.2 Travaux non admissibles**

Aucun.

À titre informatif, les véhicules et les équipements non fixes tels que les électroménagers, l'ameublement et les équipements informatiques ne sont pas admissibles.

De plus, les coûts relatifs aux espaces pris en charge par des entreprises privées tel que les restaurants, les casse-croûtes ou tout autre commerce, ne sont pas admissibles et ne font pas partie des coûts présentés.

**2.3 Appréciation du projet soumis**

À l'heure actuelle, la Ville de Ste-Marthe-sur-le-lac et la Ville de Deux-Montagnes ne possèdent pas de piscine intérieure. Il s'agit d'une lacune importante sur le plan de l'offre de service qui est souvent soulignée par les citoyens des deux villes. Par ailleurs, une consultation publique, organisée par la Ville de Deux-Montagnes, a confirmé la volonté des citoyens de se prévaloir d'une telle infrastructure. Ce projet permettra d'augmenter l'offre sportive et d'encouragera la population à adopter de saines habitudes de vie. De plus, ce projet visera une clientèle de tous âges.

**2.4 Critères d'appréciation applicables au projet soumis**

- amélioration de l'offre sportive au sein de la population;
- soutenir la dynamisation du milieu et les interventions sur le plan des saines habitudes de vie;
- appui au développement d'activités sportives.

**3. COÛTS DU PROJET**

**3.1 Coûts des travaux**

Coûts présentés : 9 000 000 \$  
 Coûts non admissibles : 0 \$  
 Coûts admissibles : 9 000 000 \$  
 Coûts non recommandés : 0 \$  
 Coûts recommandés (CMA) : 9 000 000 \$

**3.2 Calcul de l'aide proposée par le ministère**

Aide (taux réguliers) : 6 000 000 \$  
 Aide totale : 6 000 000 \$

**3.3 Partage des coûts proposés par le ministère**

	NFCCQ-FPC	%	Total
Requérant :	3 000 000 \$	33,33333334 %	3 000 000 \$
Gouv. Québec :	3 000 000 \$	33,33333333 %	3 000 000 \$
Gouv. Canada :	3 000 000 \$	33,33333333 %	3 000 000 \$
<b>Total :</b>	<b>9 000 000 \$</b>	<b>100,00000000 %</b>	<b>9 000 000 \$</b>

**3.4 Commentaires sur les coûts du projet**

La Municipalité va respecter sa part des coûts à l'aide d'un règlement d'emprunt et elle assumera tout dépassement de coûts. De plus, la Ville de Deux-Montagnes sera aussi partenaire dans ce projet. Elle s'engage à payer 50 % de la contribution du requérant et assumera 50 % des coûts d'exploitation.

**NOUVEAU FONDS CHANTIERS CANADA-QUÉBEC – VOLET FONDS DES PETITES COLLECTIVITÉS**

**3.5 Ventilation des coûts par exercice financier**

	Coûts
2015-2016 :	0 \$
2016-2017 :	0 \$
2017-2018 :	7 280 000 \$
2018-2019 :	1 720 000 \$
<b>Total :</b>	<b>9 000 000 \$</b>

Cette ventilation des coûts par exercice financier n'est pas exhaustive. Elle est sujette à être modifiée.

**4. ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION DES TRAVAUX**

Début des travaux : 2017-05-01

Fin des travaux : 2018-05-01

**5. CONTRÔLES AU DOSSIER**

Plans et devis complétés  
 Soumission retenue  
 Règlement d'emprunt adopté  
 Gestionnaire de l'infrastructure

**6. OBLIGATIONS PARTICULIÈRES**

Aucune.

**7. RECOMMANDATION**

En fonction de l'information disponible, eu égard aux règles, normes, objectifs et critères, le projet a été jugé admissible au programme.

Produit par : Alexandra Perron-Marier  
 Analyste

Révisé par : Simon Laliberté  
 Adjoint au directeur

Visé par : Normand Fauchon  
 Directeur de la gestion  
 administrative et des contrôles  
 des programmes

Catherine Verge-Ostiguy  
 Coprésidente provincial du  
 Comité de gestion de l'Entente

Lucie Bergeron  
 Coprésidente fédéral du  
 Comité de gestion de  
 l'Entente

Date : 2017-03-09

Date : 2017-04-20

Canada

Québec

Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec  
Volet Fonds des petites collectivités (FPC) – sous-volet 1.2

Nom de la municipalité : Ville de Sainte-Mathe sur-le-Lac  
Code géo : 72015

**En vertu des lois et règlements fédéraux en vigueur, les informations suivantes en matière de consultation des autochtones et d'évaluation environnementale sont requises pour toute demande d'aide financière. Des outils de référence sont disponibles en annexe.**

	Oui	Non
1. Des groupes autochtones devront-ils être consultés à propos du projet en vertu du droit en vigueur? Si oui, indiquer la ou les parties du projet touchées ci-dessous :	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

	Oui	Non
2. Le projet est-il situé en tout ou en partie sur des terres fédérales? Si oui, indiquer la ou les parties du projet touchées ci-dessous :	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

	Oui	Non
3. Le projet est-il sujet à une évaluation environnementale (fédérale, provinciale ou autre pallier administratif)? Si oui, indiquer la ou les parties du projet touchées ci-dessous :	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

En signant ce formulaire, j'atteste que les renseignements qui y sont inscrits sont exacts.

[Signature]      Directeur général      450-472-7310, 299  
Nom du signataire      Fonction      Téléphone

[Signature]      29-08-2016  
Signature      Date

## Alexandra Perron-Marier

---

**De:** Alexandra Perron-Marier  
**Envoyé:** 6 mars 2017 16:33  
**À:** fpc@mamot.gouv.qc.ca  
**Cc:** Normand Fauchon; Simon Laliberté  
**Objet:** Fiches FPC  
**Pièces jointes:** 2020127\_Questions\_complémentaire.pdf; 2020110\_(Z\_2016\_7).pdf; 2020188\_questions\_complémentaires.pdf; 2020142\_informations\_complémentaires.pdf; 2020173\_questions\_complémentaires.pdf; 2020154\_(Z\_2016\_42).pdf; 2020138\_formulaire\_complementaire.pdf; 2020142\_(Z\_2016\_31).pdf; 2020173\_(Z\_2016\_57).pdf; 2020154\_questions\_complémentaires.pdf; 2020120\_Questions\_complémentaires.pdf; 2020110\_questions\_complémentaires.pdf; 2020186\_questions\_complémentaires.pdf; 2020120\_(Z\_2016\_16).pdf; 2020186\_(Z\_2016\_65).pdf; 2020188\_(Z\_2016\_67).pdf; 2020184\_(Z\_2016\_63).pdf; 2020145\_(Z\_2016\_34).pdf; 2020152\_questions\_complémentaires.pdf; 2020158\_Questions\_complémentaires.pdf; 2020156\_questions\_complémentaires.pdf; 2020127\_(Z\_2016\_22).pdf; 2020138\_(Z\_2016\_29).pdf; 2020143\_(Z\_2016\_32).pdf; 2020152\_(Z\_2016\_40).pdf; 2020158\_(Z\_2016\_46).pdf; 2020143\_questionnaire\_complémentaire.pdf; 2020187\_(Z\_2016\_66).pdf; 2020179\_(Z\_2016\_61).pdf; 2020156\_(Z\_2016\_44).pdf; 2020184\_questions\_complémentaires.pdf; 2020148\_questions\_complémentaires.pdf; 2020145\_Questions\_complémentaires.pdf; 2020187\_questions\_complémentaires.pdf; 2020179\_questions\_complémentaires.pdf; 2020148\_(Z\_2016\_36).pdf



Bonjour,  
Voici des fiches FPC pour signature.  
Merci

### Alexandra Perron-Marier

*Analyste*

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR | Direction de la gestion administrative et des contrôles des programmes | **Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique** | 1035, rue De la Chevrotière, 28e étage, Québec (Québec) G1R 5A5 | ☎ 418-646-2628 poste 3623 | ✉ [alexandra.perron-marier@education.gouv.qc.ca](mailto:alexandra.perron-marier@education.gouv.qc.ca)



**Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Pensons à l'environnement!**

AVIS IMPORTANT.

Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez le détruire immédiatement et en informer l'expéditeur.

## Alexandra Perron-Marier

---

**De:** Alexandra Perron-Marier  
**Envoyé:** 19 mars 2021 09:15  
**À:** Karl Scanlan  
**Objet:** Questions complexe aquatique

Bonjour,

Voici quelques questions en vu de la préparation du protocole d'entente :

- 1- Pouvez-vous me confirmer que l'emplacement du complexe aquatique est bien au 2965, Chemin d'Oka ?
- 2- Pouvez-vous m'indiquer la personne qui sera désignée pour signer le protocole d'entente (maire et/ou directeur général)?
- 3- Quelles sont les dates du début et de fin des travaux?
- 4- Après avoir regardé les plans transmis, voici ma compréhension de la description :

Le projet consiste toujours à construire un complexe aquatique comprenant :

- un bassin avec 8 corridors;
- un bassin récréatif;
- un vestiaire universel;
- des toilettes;
- des bureaux administratifs;
- des espaces de rangement;
- des locaux multifonctionnels;
- une salle de sauveteurs;
- une conciergerie;
- un ascenseur;
- un hall d'entrée;
- des salles techniques mécaniques et électriques;
- une salle polyvalente;
- des gradins comprenant environ XX sièges;
- cuisinette/espace restauration?

Le projet prévoit aussi l'aménagement de l'emplacement incluant un stationnement d'environ XX cases.

La gestion de l'installation, après la réalisation des travaux, sera assurée par la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

Pouvez-vous me confirmer :

- 1- le nombre de sièges dans les gradins;
- 2- Est-ce qu'il y aura un espace restauration? Si oui, est-ce que c'est la Ville assura la gestion de cet espace?
- 3- Est-ce qu'un stationnement sera aménagé? Si oui, combien de cases sont prévues?
- 4- Pouvez-vous me confirmer que c'est la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac qui assurera la gestion du complexe?

Merci



*Alexandra Perron-Marier*

Analyste

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION | Direction des infrastructures, des événements et de la gestion financière du loisir et du sport | **Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique** | 1035, rue De la Chevrotière, 19e étage, Québec (Québec) G1R 5A5 | 📞 418-646-2628 poste 3623 | ✉️ [alexandra.perron-marier@education.gouv.qc.ca](mailto:alexandra.perron-marier@education.gouv.qc.ca)

Québec, le 17 mai 2017

Madame Sonia Paulus  
Mairesse  
Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac  
3000, chemin d'Oka  
Sainte-Marthe-sur-le-Lac (Québec) J0N 1P0

Madame la Mairesse,

Nous vous informons que le projet de construction d'un complexe aquatique intérieur est admissible à une aide financière de 6 000 000 \$ dans le cadre du Fonds des petites collectivités du Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec. Elle s'applique à un coût maximal admissible de 9 000 000 \$. L'aide financière provenant du gouvernement du Québec sera de 3 000 000 \$.

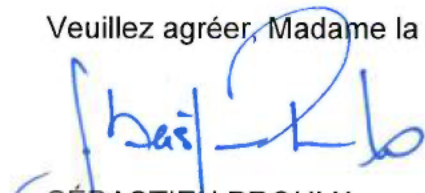
Un protocole d'entente établissant les travaux admissibles à l'aide financière ainsi que les modalités de versement de cette dernière vous sera transmis prochainement. Ce protocole stipulera également l'obligation de respecter les règles d'octroi de contrats.

En ce qui a trait à l'annonce publique, elle sera faite ultérieurement par le gouvernement du Québec en concertation avec la Ville.

La réalisation de ce projet contribuera à l'atteinte des objectifs du programme consistant à améliorer les infrastructures et la qualité de vie des citoyens.

Si vous désirez obtenir des renseignements supplémentaires, nous vous invitons à communiquer avec la Direction de la gestion administrative et des contrôles des programmes du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur au 418 646-2628.

Veuillez agréer, Madame la Mairesse, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

  
SÉBASTIEN PROULX  
Ministre de l'Éducation, du Loisir  
et du Sport

  
MARTIN COITEUX  
Ministre des Affaires municipales  
et de l'Occupation du territoire

**De :** Alexandra Perron-Marier [mailto:Alexandra.Perron-Marier@education.gouv.qc.ca]

**Envoyé :** 27 octobre 2021 08:37

**À :** Karl Scanlan <k.scanlan@vsmsll.ca>

**Objet :** Modifications au projet de complexe aquatique



Bonjour Monsieur Scanlan,

Selon ma compréhension des documents soumis, vous souhaitez retirer du projet FPC les composantes suivantes :

- le bassin avec 8 corridors;
- le bassin récréatif;
- les travaux de plomberie spécialisés liés aux bassins et aux jeux d'eau;
- le stationnement d'environ 79 cases.

Est-ce que ma compréhension est bonne? Je ne suis pas certaine pour le stationnement.

Merci de me revenir par courriel.

Bonne journée

*Alexandra Perron-Marier*

*Analyste*

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION | Direction des infrastructures, des événements et de la gestion financière du loisir et du sport | **Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique** | 1035, rue De la Chevrotière, 26e étage, Québec (Québec) G1R 5A5 | ☎ 418-646-2628 poste 3623 | ✉ [alexandra.perron-marier@education.gouv.qc.ca](mailto:alexandra.perron-marier@education.gouv.qc.ca)

**Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Pensons à l'environnement !**

**AVIS IMPORTANT.**

**Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez le détruire immédiatement et en informer l'expéditeur.**

**De :** Alexandra Perron-Marier <Alexandra.Perron-Marier@education.gouv.qc.ca>

**Envoyé :** 23 mars 2021 10:24

**À :** Karl Scanlan <k.scanlan@vsmsll.ca>

**Objet :** Réapprobation du projet de complexe aquatique par le fédéral



Bonjour Monsieur Scanlan,

Tel que discuté, je dois faire réapprouver la description du projet par le fédéral, suite à la réception des plans et devis. De plus, ce dernier doit approuver la modification de l'emplacement.

Pour ce faire, le fédéral exige :

- 1- Une nouvelle consultation sur les enjeux environnementaux et autochtones (voir document Word en p. j.);
- 2- Un fichier KML, vous trouverez la procédure en p. j. pour produire ce document.

Merci de regarder le tout et de me revenir.

Bonne journée

*Alexandra Perron-Marier*

*Analyste*

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION | Direction des infrastructures, des événements et de la gestion financière du loisir et du sport | **Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique** | 1035, rue De la Chevrotière, 19e étage, Québec (Québec) G1R 5A5 | ☎ 418-646-2628 poste 3623 | ✉ [alexandra.perron-marier@education.gouv.qc.ca](mailto:alexandra.perron-marier@education.gouv.qc.ca)

**Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Pensons à l'environnement !**

**AVIS IMPORTANT.**

Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez le détruire immédiatement et en informer l'expéditeur.

**De :** Alexandra Perron-Marier [mailto:Alexandra.Perron-Marier@education.gouv.qc.ca]

**Envoyé :** 7 avril 2021 07:43

**À :** Karl Scanlan <k.scanlan@vsmsll.ca>

**Objet :** RE: Réapprobation du projet de complexe aquatique par le fédéral



Bonjour,

Voici un commentaire du fédéral concernant le fichier KML :

« Le fichier KML est incomplet, car il ne représente qu'un point sur la carte. Il faudrait que le fichier représente l'aire du bâtiment à construire de même que l'aire prévue du stationnement. »

Pouvez-vous regarder le tout et me fournir un fichier conforme?

Merci

*Alexandra Perron-Marier*

*Analyste*

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION | Direction des infrastructures, des événements et de la gestion financière du loisir et du sport | **Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique** | 1035, rue De la Chevrotière, 19e étage, Québec (Québec) G1R 5A5 | ☎ 418-646-2628 poste 3623 | ✉ [alexandra.perron-marier@education.gouv.qc.ca](mailto:alexandra.perron-marier@education.gouv.qc.ca)

---

**De :** Alexandra Perron-Marier <[Alexandra.Perron-Marier@education.gouv.qc.ca](mailto:Alexandra.Perron-Marier@education.gouv.qc.ca)>

**Envoyé :** 23 mars 2021 10:24

**À :** Karl Scanlan <[k.scanlan@vsmsll.ca](mailto:k.scanlan@vsmsll.ca)>

**Objet :** Réapprobation du projet de complexe aquatique par le fédéral



Bonjour Monsieur Scanlan,

Tel que discuté, je dois faire réapprouver la description du projet par le fédéral, suite à la réception des plans et devis. De plus, ce dernier doit approuver la modification de l'emplacement.

Pour ce faire, le fédéral exige :

- 1- Une nouvelle consultation sur les enjeux environnementaux et autochtones (voir document Word en p. j.);
- 2- Un fichier KML, vous trouverez la procédure en p. j. pour produire ce document.

Merci de regarder le tout et de me revenir.

Bonne journée

*Alexandra Perron-Marier*

Analyste

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION | Direction des infrastructures, des événements et de la gestion financière du loisir et du sport | **Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique** | 1035, rue De la Chevrotière, 19<sup>e</sup> étage, Québec (Québec) G1R 5A5 | ☎ 418-646-2628 poste 3623 | ✉ [alexandra.perron-marier@education.gouv.qc.ca](mailto:alexandra.perron-marier@education.gouv.qc.ca)

**Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Pensons à l'environnement !**

**AVIS IMPORTANT.**

Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez le détruire immédiatement et en informer l'expéditeur.

**NOUVEAU FONDS CHANTIERS CANADA-QUÉBEC – VOLET FONDS DES  
PETITES COLLECTIVITÉS**

---

**Organisme requérant :** Sainte-Marthe-sur-le-Lac  
**Désignation :** Ville  
**No Dossier (MAMOT) :** 2020148  
**No Dossier (MEES) :** Z-2016-0036  
**Code géographique requérant :** 72015  
**No séquence fédéral :** 00075

**Circ. élect. féd. :** Mirabel  
**Circ. élect. prov. :** Mirabel  
**MRC :** Deux-Montagnes

**Programme :** NFCCQ-FPC-sous-volet 2.2  
Infrastructures de loisir et de sport

**Titre du projet :** Construction d'un complexe aquatique intérieure

**Répondant :** Monsieur Karl Scanlan  
Directeur général  
3000, chemin d'Oka  
Sainte-Marthe-sur-le-Lac (Québec) J0N 1P0

**Téléphone :** 450 472-7310 poste 299

**1. DESCRIPTION DU PROJET PRÉSENTÉ****PREMIÈRE MODIFICATION AU PROJET SANS AFFECTER L'AIDE  
FINANCIÈRE**

La Ville souhaite modifier l'emplacement où sera réalisé son projet. Initialement, le projet devait se réaliser sur la rue de la Mairie. Désormais, la Ville souhaite réaliser le projet au 2965, chemin d'Oka. La Ville est propriétaire de ce nouvel emplacement.

Par ailleurs, à la suite de la réception des plans et devis pour appel d'offres de la construction du centre aquatique, la Ville souhaite préciser la description de son projet :

Le projet consiste à construire un complexe aquatique comprenant :

- un bassin avec 8 corridors;
- un bassin récréatif;
- un vestiaire universel;
- des toilettes;
- des bureaux administratifs;
- des espaces de rangement;
- des locaux multifonctionnels;
- une salle de sauveteurs;
- une conciergerie;
- un ascenseur;
- un hall d'entrée;
- des salles techniques mécaniques et électriques;
- une salle polyvalente;
- des gradins comprenant environ 142 sièges assis.

Le projet prévoit aussi l'aménagement de l'emplacement incluant un stationnement d'environ 79 cases.

**NOUVEAU FONDS CHANTIERS CANADA-QUÉBEC – VOLET FONDS DES  
PETITES COLLECTIVITÉS**

---

La gestion de l'installation, après la réalisation des travaux, sera assurée par la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

Le projet consiste à construire un complexe aquatique d'environ 20 000 pieds carrés comprenant :

- un bassin avec corridors;
- un bassin récréatif;
- des vestiaires;
- des toilettes;
- des bureaux administratifs;
- des espaces de rangement;
- des locaux multifonctionnels.

Le projet prévoit des travaux d'aménagement de l'emplacement. Cette description des travaux n'est pas exhaustive et elle sera révisée à la suite des plans et devis définitifs et à l'ouverture des appels d'offres.

À noter que la Ville de Deux-Montagnes sera aussi partenaire dans ce projet.

La gestion de l'installation, après la réalisation des travaux, sera assurée par une régie. Le protocole d'entente sera transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire afin d'officialiser la création de la Régie des activités aquatiques du lac des Deux-Montagnes.

**2. AVIS SUR LE PROJET PRÉSENTÉ**

L'octroi de l'aide financière pour la réalisation de ce projet, dans le cadre du sous-volet 2.2 du Fonds Chantiers Canada-Québec – Volet Fonds des petites collectivités, permettra l'atteinte des objectifs du programme visant, entre autres, à doter les localités d'infrastructures de services qui peuvent contribuer à leur essor culturel, économique, sportif ou touristique.

**2.1 Travaux admissibles**

Tous les travaux sont admissibles.

**2.2 Travaux non admissibles**

Aucun.

À titre informatif, les véhicules et les équipements non fixes tels que les électroménagers, l'ameublement et les équipements informatiques ne sont pas admissibles.

De plus, les coûts relatifs aux espaces pris en charge par des entreprises privées tel que les restaurants, les casse-croûtes ou tout autre commerce, ne sont pas admissibles et ne font pas partie des coûts présentés.

**2.3 Appréciation du projet soumis**

À l'heure actuelle, la Ville de Ste-Marthe-sur-le-lac ne possède pas de piscine intérieure. Il s'agit d'une lacune importante sur le plan de l'offre de service qui est souvent soulignée par les citoyens. Ce projet permettra d'augmenter l'offre sportive et d'encouragera la population à adopter de saines habitudes de vie. De plus, ce projet viserait une clientèle de tous âges.

**NOUVEAU FONDS CHANTIERS CANADA-QUÉBEC – VOLET FONDS DES PETITES COLLECTIVITÉS**

**2.4 Critères d’appréciation applicables au projet soumis**

- amélioration de l’offre sportive au sein de la population;
- soutenir la dynamisation du milieu et les interventions sur le plan des saines habitudes de vie;
- appui au développement d’activités sportives.

**3. COÛTS DU PROJET**

**3.1 Coûts des travaux**

Coûts présentés :	9 000 000 \$
Coûts non admissibles :	0 \$
Coûts admissibles :	9 000 000 \$
Coûts non recommandés :	0 \$
Coûts recommandés (CMA) :	9 000 000 \$

**3.2 Calcul de l’aide proposée par le ministère**

Aide (taux réguliers) :	6 000 000 \$
<b>Aide totale :</b>	<b>6 000 000 \$</b>

**3.3 Partage des coûts proposés par le ministère**

	NFCCQ-FPC	%	Total
Requérant :	3 000 000 \$	33,33333334 %	3 000 000 \$
Gouv. Québec :	3 000 000 \$	33,33333333 %	3 000 000 \$
Gouv. Canada :	3 000 000 \$	33,33333333 %	3 000 000 \$
<b>Total :</b>	<b>9 000 000 \$</b>	<b>100,00000000 %</b>	<b>9 000 000 \$</b>

**3.4 Commentaires sur les coûts du projet**

La Municipalité va respecter sa part des coûts à l'aide d'un règlement d'emprunt et elle assumera tout dépassement de coûts.

Les coûts du projet sont maintenant estimés à plus de 15 M\$. Les coûts qui excéderont les contributions gouvernementales seront à la charge de la Ville.

**3.5 Ventilation des coûts par exercice financier**

	Coûts
2015-2016 :	0 \$
2016-2017 :	0 \$
2017-2018 :	7 280 000 \$
2018-2019 :	1 720 000 \$
<b>Total :</b>	<b>9 000 000 \$</b>

Cette ventilation des coûts par exercice financier n'est pas exhaustive. Elle est sujette à être modifiée.

**4. ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION DES TRAVAUX**

Début des travaux : 2021-05-17  
 Fin des travaux : 2023-03-31

**NOUVEAU FONDS CHANTIERS CANADA-QUÉBEC – VOLET FONDS DES  
PETITES COLLECTIVITÉS**

---

**5. CONTRÔLES AU DOSSIER**

Plans et devis complétés  
 Soumission retenue  
 Règlement d'emprunt adopté  
 Gestionnaire de l'infrastructure

**6. OBLIGATIONS PARTICULIÈRES**

Aucune.

**7. RECOMMANDATION**

En fonction de l'information disponible, eu égard aux règles, normes, objectifs et critères, le projet a été jugé admissible au programme et le Ministère de l'Éducation le recommande.

Produit par : \_\_\_\_\_ Révisé par : \_\_\_\_\_  
 Alexandra Perron-Marier Simon Laliberté  
 Analyste Adjoint au directeur



Visé par : \_\_\_\_\_  
 Normand Fauchon  
 Directeur des infrastructures,  
 des événements et de la gestion  
 du loisir et du sport



\_\_\_\_\_  
 Catherine Verge-Ostiguy  
 Coprésidente provincial du  
 Comité de gestion de l'Entente



\_\_\_\_\_  
 David Mac Donald  
 Coprésident fédéral du  
 Comité de gestion de  
 l'Entente

Date : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

**NOUVEAU FONDS CHANTIERS CANADA-QUÉBEC – VOLET FONDS DES  
PETITES COLLECTIVITÉS**

---

**Organisme requérant :** Sainte-Marthe-sur-le-Lac  
**Désignation :** Ville  
**No Dossier (MAMOT) :** 2020148  
**No Dossier (MEES) :** Z-2016-0036  
**Code géographique requérant :** 72015  
**No séquence fédéral :** 00075

**Circ. élect. féd. :** Mirabel  
**Circ. élect. prov. :** Mirabel  
**MRC :** Deux-Montagnes

**Programme :** NFCCQ-FPC-sous-volet 2.2  
 Infrastructures de loisir et de sport

**Titre du projet :** Construction d'un complexe aquatique intérieure

**Répondant :** Monsieur Karl Scanlan  
 Directeur général  
 3000, chemin d'Oka  
 Sainte-Marthe-sur-le-Lac (Québec) J0N 1P0

**Téléphone :** 450 472-7310 poste 299

**1. DESCRIPTION DU PROJET PRÉSENTÉ**

**DEUXIÈME MODIFICATION AU PROJET SANS AFFECTER L'AIDE  
FINANCIÈRE**

À la suite de l'augmentation des coûts du projet, la Ville souhaite retirer certaines composantes de son projet :

- le bassin avec 8 corridors;
- le bassin récréatif;
- les travaux de plomberie spécialisés liés aux bassins et aux jeux d'eau;
- le stationnement d'environ 79 cases.

Sous réserve de l'obtention des autorisations requises du MAMH, ces composantes seront financées dans le cadre du Programme de la TECQ et de la contribution du Québec.

Le projet consiste toujours à construire un complexe aquatique au 2965, chemin d'Oka et comprenant les espaces suivants :

- un vestiaire universel;
- des toilettes;
- des bureaux administratifs;
- des espaces de rangement;
- des locaux multifonctionnels;
- une salle de sauveteurs;
- une conciergerie;
- un ascenseur;
- un hall d'entrée;
- des salles techniques mécaniques et électriques;
- une salle polyvalente;
- des gradins comprenant environ 142 sièges assis.

La gestion de l'installation, après la réalisation des travaux, sera assurée par la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

---

**NOUVEAU FONDS CHANTIERS CANADA-QUÉBEC – VOLET FONDS DES  
PETITES COLLECTIVITÉS**

---

**PREMIÈRE MODIFICATION AU PROJET SANS AFFECTER L'AIDE  
FINANCIÈRE**

La Ville souhaite modifier l'emplacement où sera réalisé son projet. Initialement, le projet devait se réaliser sur la rue de la Mairie. Désormais, la Ville souhaite réaliser le projet au 2965, chemin d'Oka. La Ville est propriétaire de ce nouvel emplacement.

Par ailleurs, à la suite de la réception des plans et devis pour appel d'offres de la construction du centre aquatique, la Ville souhaite préciser la description de son projet :

Le projet consiste à construire un complexe aquatique comprenant :

- un bassin avec 8 corridors;
- un bassin récréatif;
- un vestiaire universel;
- des toilettes;
- des bureaux administratifs;
- des espaces de rangement;
- des locaux multifonctionnels;
- une salle de sauveteurs;
- une conciergerie;
- un ascenseur;
- un hall d'entrée;
- des salles techniques mécaniques et électriques;
- une salle polyvalente;
- des gradins comprenant environ 142 sièges assis;

Le projet prévoit aussi l'aménagement de l'emplacement incluant un stationnement d'environ 79 cases.

La gestion de l'installation, après la réalisation des travaux, sera assurée par la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

---

Le projet consiste à construire un complexe aquatique d'environ 20 000 pieds carrés comprenant :

- un bassin avec corridors;
- un bassin récréatif;
- des vestiaires;
- des toilettes;
- des bureaux administratifs;
- des espaces de rangement;
- des locaux multifonctionnels.

Le projet prévoit des travaux d'aménagement de l'emplacement. Cette description des travaux n'est pas exhaustive et elle sera révisée à la suite des plans et devis définitifs et à l'ouverture des appels d'offres.

À noter que la Ville de Deux-Montagnes sera aussi partenaire dans ce projet.

La gestion de l'installation, après la réalisation des travaux, sera assurée par une régie. Le protocole d'entente sera transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire afin d'officialiser la création de la Régie des activités aquatiques du lac des Deux-Montagnes.

**NOUVEAU FONDS CHANTIERS CANADA-QUÉBEC – VOLET FONDS DES  
PETITES COLLECTIVITÉS**

---

**2. AVIS SUR LE PROJET PRÉSENTÉ**

L'octroi de l'aide financière pour la réalisation de ce projet, dans le cadre du sous-volet 2.2 du Fonds Chantiers Canada-Québec – Volet Fonds des petites collectivités, permettra l'atteinte des objectifs du programme visant, entre autres, à doter les localités d'infrastructures de services qui peuvent contribuer à leur essor culturel, économique, sportif ou touristique.

**2.1 Travaux admissibles**

Outre les travaux retirés du projet, tous les travaux prévus dans celui-ci sont admissibles.

**2.2 Travaux non admissibles**

Les travaux non admissibles au financement du FPC sont les suivants :

- le bassin avec 8 corridors;
- le bassin récréatif;
- les travaux de plomberie spécialisés liés aux bassins et aux jeux d'eau;
- le stationnement d'environ 79 cases.

À titre informatif, les véhicules et les équipements non fixes tels que les électroménagers, l'ameublement et les équipements informatiques ne sont pas admissibles.

De plus, les coûts relatifs aux espaces pris en charge par des entreprises privées tel que les restaurants, les casse-croûtes ou tout autre commerce, ne sont pas admissibles et ne font pas partie des coûts présentés.

**2.3 Appréciation du projet soumis**

À l'heure actuelle, la Ville de Ste-Marthe-sur-le-lac ne possède pas de piscine intérieure. Il s'agit d'une lacune importante sur le plan de l'offre de service qui est souvent soulignée par les citoyens. Ce projet permettra d'augmenter l'offre sportive et d'encourager la population à adopter de saines habitudes de vie. De plus, ce projet viserait une clientèle de tous âges.

**2.4 Critères d'appréciation applicables au projet soumis**

- amélioration de l'offre sportive au sein de la population;
- soutenir la dynamisation du milieu et les interventions sur le plan des saines habitudes de vie;
- appui au développement d'activités sportives.

**3. COÛTS DU PROJET****3.1 Coûts des travaux**

Coûts présentés :	9 000 000 \$
Coûts non admissibles :	0 \$
Coûts admissibles :	9 000 000 \$
Coûts non recommandés :	0 \$
Coûts recommandés (CMA) :	9 000 000 \$

**3.2 Calcul de l'aide proposée par le ministère**

Aide (taux réguliers) :	6 000 000 \$
<b>Aide totale :</b>	<b>6 000 000 \$</b>



**NOUVEAU FONDS CHANTIERS CANADA-QUÉBEC – VOLET FONDS DES  
PETITES COLLECTIVITÉS****3.3 Partage des coûts proposés par le ministère**

	NFCCQ-FPC	%	Total
Requérant :	3 000 000 \$	33,33333334 %	3 000 000 \$
Gouv. Québec :	3 000 000 \$	33,33333333 %	3 000 000 \$
Gouv. Canada :	3 000 000 \$	33,33333333 %	3 000 000 \$
<b>Total :</b>	<b>9 000 000 \$</b>	<b>100,0000000 %</b>	<b>9 000 000 \$</b>

**3.4 Commentaires sur les coûts du projet**

La Municipalité va respecter sa part des coûts à l'aide d'un règlement d'emprunt et elle assumera tout dépassement de coûts.

Les coûts du projet sont maintenant estimés à plus de 17 M\$ avant taxes.

La Ville souhaite financer les composantes retirées, estimées à 5M\$, par le Programme de la TECQ et de la contribution du Québec.

Les coûts qui excéderont les contributions gouvernementales seront à la charge de la Ville.

**3.5 Ventilation des coûts par exercice financier**

	Coûts
2015-2016 :	0 \$
2016-2017 :	0 \$
2017-2018 :	0 \$
2018-2019 :	0 \$
2019-2020 :	0 \$
2020-2021 :	1 000 000 \$
2021-2022 :	6 280 000 \$
2022-2023 :	1 720 000 \$
<b>Total :</b>	<b>9 000 000 \$</b>

Cette ventilation des coûts par exercice financier n'est pas exhaustive. Elle est sujette à être modifiée.

**4. ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION DES TRAVAUX**

Début des travaux : 2021-11-15

Fin des travaux : 2023-03-31

**5. CONTRÔLES AU DOSSIER**

Plans et devis complétés  
Soumission retenue  
Règlement d'emprunt adopté  
Gestionnaire de l'infrastructure

**6. OBLIGATIONS PARTICULIÈRES**

Aucune.

**NOUVEAU FONDS CHANTIERS CANADA-QUÉBEC – VOLET FONDS DES  
PETITES COLLECTIVITÉS**


---


**7. RECOMMANDATION**


En fonction de l'information disponible, eu égard aux règles, normes, objectifs et critères, le projet a été jugé admissible au programme et le Ministère de l'Éducation le recommande.

Produit par : \_\_\_\_\_  
Alexandra Perron-Marier  
Analyste

Révisé par : \_\_\_\_\_  
Simon Laliberté  
Directeur des infrastructures,  
des événements et de la  
gestion du loisir et du sport

Visé par   
\_\_\_\_\_  
Simon Laliberté  
Directeur des infrastructures,  
des événements et de la gestion  
du loisir et du sport

  
\_\_\_\_\_  
Catherine Verge-Ostiguy  
Coprésidente provincial du  
Comité de gestion de l'Entente

  
\_\_\_\_\_  
David Mac Donald  
Coprésident fédéral du  
Comité de gestion de  
l'Entente

Date : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

## Alexandra Perron-Marier

---

**De:** Alexandra Perron-Marier  
**Envoyé:** 30 mars 2021 08:42  
**À:** fpc@mamh.gouv.qc.ca  
**Objet:** Fiche synthèse modifiée 2020148  
**Pièces jointes:** 2020148\_fiche\_synthese\_modifiée\_ALT.DOCX

Bonjour,

Voir le document joint pour approbation du fédéral.

Merci

*Alexandra Perron-Marier*

*Analyste*

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION | Direction des infrastructures, des événements et de la gestion financière du loisir et du sport | **Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique** | 1035, rue De la Chevrotière, 19e étage, Québec (Québec) G1R 5A5 | 📞 418-646-2628 poste 3623 | ✉️ [alexandra.perron-marier@education.gouv.qc.ca](mailto:alexandra.perron-marier@education.gouv.qc.ca)

## Alexandra Perron-Marier

---

**De:** Alexandra Perron-Marier  
**Envoyé:** 2 novembre 2021 13:23  
**À:** fpc@mamh.gouv.qc.ca  
**Objet:** Fiche synthèse modifiée 2020148  
**Pièces jointes:** 2020148\_fiche\_synthese\_modifiee2\_ALT\_v2.docx

Bonjour,

Voici une fiche pour signature et transmission au fédéral.

Bonne journée

*Alexandra Perron-Marier*

*Analyste*

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION | Direction des infrastructures, des événements et de la gestion financière du loisir et du sport | **Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique** | 1035, rue De la Chevrotière, 26e étage, Québec (Québec) G1R 5A5 | 📞 418-646-2628 poste 3623 | ✉️ [alexandra.perron-marier@education.gouv.qc.ca](mailto:alexandra.perron-marier@education.gouv.qc.ca)

## Alexandra Perron-Marier

---

**De:** Karl Scanlan <k.scanlan@vsmsll.ca>  
**Envoyé:** 19 mars 2021 12:41  
**À:** Alexandra Perron-Marier  
**Objet:** RE: Questions complexe aquatique

**Indicateur de suivi:** Assurer un suivi  
**État de l'indicateur:** Avec indicateur

Bonjour madame Perron-Marier,

Vous trouverez, ci-bas, nos réponses en vert.

Cordialement,

**Karl Scanlan**  
**Directeur général et**  
**Directeur des Technologies de l'information, géomatique**

---



**Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac**

**Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac**  
Service des Technologies de l'information  
3000, chemin d'Oka,  
Sainte-Marthe-sur-le-Lac QC J0N 1P0  
Téléphone : 450 472-7310, poste 299  
[k.scanlan@vsmsll.ca](mailto:k.scanlan@vsmsll.ca)  
[www.vsmsll.ca](http://www.vsmsll.ca)



*Le présent envoi est confidentiel. Si vous n'êtes pas le destinataire visé, vous êtes par la présente avisé qu'il est interdit d'en dévoiler la teneur, de la copier ou de la distribuer. Si vous avez reçu cette communication par erreur, veuillez-nous en aviser immédiatement.*

---

Bonjour,

Voici quelques questions en vu de la préparation du protocole d'entente :

- 1- Pouvez-vous me confirmer que l'emplacement du complexe aquatique est bien au 2965, Chemin d'Oka ? **Oui**
- 2- Pouvez-vous m'indiquer la personne qui sera désignée pour signer le protocole d'entente (maire et/ou directeur général)? **Les deux**
- 3- Quelles sont les dates du début et de fin des travaux?

- **Mercredi 24 mars 2021 :** Émission officielle pour soumission. Lancement de l'appel d'offres sur SEAO ;
- **Mercredi 05 Mai 2021:** Ouverture des soumissions à 11.00 AM (*6 semaines de soumission*) ;
- **Mardi 11 Mai 2021:** Tenue d'une séance extraordinaire du Conseil de Ville visant l'octroi du contrat ;
- **Lundi 17 Mai 2021:** Mobilisation de l'entrepreneur au chantier ;

- Vendredi 4 Novembre 2022 : Achèvement substantiel des travaux (537 jours de calendrier ou 17 mois 19 jours)
- Vendredi 09 Décembre 2022 : Fin des travaux à 100% (572 jours de calendrier ou 18 mois 23 jours)

4- Après avoir regardé les plans transmis, voici ma compréhension de la description :

Le projet consiste toujours à construire un complexe aquatique comprenant :

- un bassin avec 8 corridors;
- un bassin récréatif;
- un vestiaire universel;
- des toilettes;
- des bureaux administratifs;
- des espaces de rangement;
- des locaux multifonctionnels;
- une salle de sauveteurs;
- une conciergerie;
- un ascenseur;
- un hall d'entrée;
- des salles techniques mécaniques et électriques;
- une salle polyvalente;

des gradins comprenant environ **XX sièges**;

- 
- **cuisinette/espace restauration?**

**Le projet prévoit aussi l'aménagement de l'emplacement incluant un stationnement d'environ XX cases.**

**La gestion de l'installation, après la réalisation des travaux, sera assurée par la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.**

Pouvez-vous me confirmer :

- 1- le nombre de sièges dans les gradins; **Il y a 142 places assises (sièges fixes) et des comptoirs pour accueillir environ 55 personnes debout. La capacité théorique est donc de 197 personnes.**
- 2- Est-ce qu'il y aura un espace restauration? Si oui, est-ce que c'est la Ville assura la gestion de cet espace? **Non.**
- 3- Est-ce qu'un stationnement sera aménagé? Si oui, combien de cases sont prévues? **79 cases.**
- 4- Pouvez-vous me confirmer que c'est la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac qui assurera la gestion du complexe? **Oui.**

Merci

*Alexandra Perron-Marier*

Analyste

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION | Direction des infrastructures, des événements et de la gestion financière du loisir et du sport | **Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique** | 1035, rue De la Chevrotière, 19<sup>e</sup> étage, Québec (Québec) G1R 5A5 | ☎ 418-646-2628 poste 3623 | ✉ [alexandra.perron-marier@education.gouv.qc.ca](mailto:alexandra.perron-marier@education.gouv.qc.ca)

chapitre A-2.1

**LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

**48.** Lorsqu'il est saisi d'une demande qui, à son avis, relève davantage de la compétence d'un autre organisme public ou qui est relative à un document produit par un autre organisme public ou pour son compte, le responsable doit, dans le délai prévu par le premier alinéa de l'article 47, indiquer au requérant le nom de l'organisme compétent et celui du responsable de l'accès aux documents de cet organisme, et lui donner les renseignements prévus par l'article 45 ou par le deuxième alinéa de l'article 46, selon le cas.

Lorsque la demande est écrite, ces indications doivent être communiquées par écrit.

1982, c. 30, a. 48.

**53.** Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:

1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation; si cette personne est mineure, le consentement peut également être donné par le titulaire de l'autorité parentale;

2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

1982, c. 30, a. 53; 1985, c. 30, a. 3; 1989, c. 54, a. 150; 1990, c. 57, a. 11; 2006, c. 22, a. 29.

**54.** Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier.

1982, c. 30, a. 54; 2006, c. 22, a. 110.

**56.** Le nom d'une personne physique n'est pas un renseignement personnel, sauf lorsqu'il est mentionné avec un autre renseignement la concernant ou lorsque sa seule mention révélerait un renseignement personnel concernant cette personne.

1982, c. 30, a. 56; 2006, c. 22, a. 110.

**59.** Un organisme public ne peut communiquer un renseignement personnel sans le consentement de la personne concernée.

Toutefois, il peut communiquer un tel renseignement sans le consentement de cette personne, dans les cas et aux strictes conditions qui suivent:

1° au procureur de cet organisme si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi que cet organisme est chargé d'appliquer, ou au Directeur des poursuites criminelles et pénales si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi applicable au Québec;

2° au procureur de cet organisme, ou au procureur général lorsqu'il agit comme procureur de cet organisme, si le renseignement est nécessaire aux fins d'une procédure judiciaire autre qu'une procédure visée dans le paragraphe 1°;

3° à un organisme qui, en vertu de la loi, est chargé de prévenir, détecter ou réprimer le crime ou les infractions aux lois, si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi applicable au Québec;

4° à une personne à qui cette communication doit être faite en raison d'une situation d'urgence mettant en danger la vie, la santé ou la sécurité de la personne concernée;

5° à une personne qui est autorisée par la Commission d'accès à l'information, conformément à l'article 125, à utiliser ce renseignement à des fins d'étude, de recherche ou de statistique;

6° (*paragraphe abrogé*);

7° (*paragraphe abrogé*);

8° à une personne ou à un organisme, conformément aux articles 61, 66, 67, 67.1, 67.2, 68 et 68.1;

9° à une personne impliquée dans un événement ayant fait l'objet d'un rapport par un corps de police ou par une personne ou un organisme agissant en application d'une loi qui exige un rapport de même nature, lorsqu'il s'agit d'un renseignement sur l'identité de toute autre personne qui a été impliquée dans cet événement, sauf s'il s'agit d'un témoin, d'un dénonciateur ou d'une personne dont la santé ou la sécurité serait susceptible d'être mise en péril par la communication d'un tel renseignement.

1982, c. 30, a. 59; 1983, c. 38, a. 55; 1984, c. 27, a. 1; 1985, c. 30, a. 5; 1987, c. 68, a. 5; 1990, c. 57, a. 13; 2006, c. 22, a. 32; 2005, c. 34, a. 37.



## Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la Loi).

### Révision par la Commission d'accès à l'information

#### a) *Pouvoir :*

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec	525, boul René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	2045, rue Stanley Bureau 900 Montréal (Québec) H3A 2V4	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 514 844-6170

#### b) *Motifs :*

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

#### c) *Délais :*

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).